

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : SERVICES TECHNIQUES

SEANCE DU : 6 FEVRIER 2023

DELIBERATION N° : 8

RAPPORTEUR : M. LAMY

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES "FOURNITURE - POSE - ENTRETIEN ET SUPERVISION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES"

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ainsi que les articles R. 2162-1 à R. 2162-6,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2224.37,
Vu la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM),
Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique),
Vu la délibération n° 20220627-12 du comité du SDE54 en date 27 juin 2022,

Le Syndicat Départemental d'Electricité ayant compétence « IRVE » en application de l'article L.2224-37 du CGCT, a engagé l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharges (SDIRVE) ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et les véhicules hybrides rechargeables, en application du décret n°2021-565 et 2021-566 du 10 mai et sur son périmètre entier.

Pour la mise en œuvre du SDIRVE en Meurthe-et-Moselle, il conviendra de procéder à la fourniture et la pose de bornes de recharges et de pérenniser l'exploitation du parc déjà existant, l'objectif étant de développer une offre de recharge ouverte au public tout à la fois cohérente avec les politiques locales en matière d'énergie, de mobilité, d'aménagement et coordonnée entre les aménageurs publics et privés.

Aussi, le SDE54 constitue un groupement de commandes pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont il est le coordonnateur.

Ainsi, la ville de Ludres, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, pour la mise en place et l'exploitation de bornes de recharge de véhicules électriques.

La commission urbanisme, environnement, travaux, patrimoine et sécurité a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 20 janvier 2023.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider de l'adhésion de la ville de Ludres au groupement de commandes précité pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont le SDE54 est le coordonnateur ;
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes ; cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la ville de Ludres dès transmission de la présente délibération au coordonnateur ;
- de prendre acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement de commandes ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Ludres, et ce sans distinction de procédures ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de prestation de services et les avenants avec les titulaires retenus par le groupement de commandes ;
- de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 et aux suivants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Sophie MERCIER ayant obtenu la majorité des suffrages , a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, M. LAMY Joël, Mme LIIRI Stéphanie, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, M. PECHINE Patrick, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

Mme LAVAL Sandrine
Mme ROCHON Marie
M. GOIRAND Didier

avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à

M. BOILEAU Pierre
Mme RAVON Véronique
M. LOMBARD William

Etaient Absents :

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 8 Février 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 31 Janvier 2023.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire




Pierre BOILEAU